



2021-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD EN FOREZ

Date de convocation : 12 mai 2021, transmise et affichée le 12 mai 2021

Nombre de membres élus 15
Nombre de membres en fonction 15
Nombre de membres présents 15

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis-clos, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien DESHAYES, Maire de la commune.

Étaient présents : Sébastien DESHAYES – Valérie DA FONTE – Anthony TISSEUR – Laure SIRGUEY – Yves LAURANSON – Françoise MERLLIE – Marc BOUTEILLE – Sophie THIVILLIER – Michel FAURE – Valérie AUBRY – Cédric BECKER – Claudine FARGIER
Valentino GOFFART – Céline BLONDEAU – Cédric NICLOU

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Valentino GOFFART

Objet de la délibération n° 2021-22 : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19/12/2013.

Le maire présente les raisons de la révision du PLU :

Les objectifs réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et ses décrets d'application, dont les objectifs suivants sont :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Prendre en compte de la biodiversité
- Contribuer à l'adaptation aux changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable

- Prendre en compte les dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 dont les objectifs sont les suivants :

- Etudier la densification et la mutation des espaces bâtis
- Faire une analyse rétrospective dans la consommation des espaces au cours des 10 dernières années.
- Fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

Les objectifs communaux :

- Maintenir le commerce de proximité en centre-bourg
- Contrôler les activités économiques locales
- Étudier la possibilité d'autoriser des activités de loisirs en zone agricole et naturelle
- Permettre la réhabilitation des logements vacants
- Tenir compte des problématiques agricoles dans les choix de développement
- Permettre la réhabilitation des bâtiments agricoles inoccupés ou abandonnés
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau déchets transports qualité de l'air ...) dans le futur document
- Prendre en compte les mobilités douces
- Étudier et préserver les continuités écologiques
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines
- Mettre le document d'urbanisme de la commune en cohérence avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,
- Encadrer le développement urbain futur de la commune,
- Assurer l'équilibre entre le développement résidentiel de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Requestionner les secteurs de développement de l'habitat et maîtriser le développement urbain

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – De prescrire la révision du PLU,

2 – Que la révision porte sur l'intégralité de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Moyens d'information :

- Article dans la presse locale,
- Article dans le bulletin municipal et la feuille d'info communale,
- Information sur le site internet,
- Affichage sur le panneau d'informations municipales,
- Panneaux d'exposition en Mairie sur le PLU.

Moyens d'expression :

- Le public pourra faire part de ses observations par courrier ou les déposer sur un registre mis à disposition en mairie (jours et horaires habituels d'ouverture au public),
- Au moins deux réunions publiques seront organisées.

4 – D'associer à la révision du PLU avant l'arrêt de projet lors de réunions, conformément au Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes publiques qui demanderaient à être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.

5 – De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

6 – De solliciter de l'État une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux maires des communes limitrophes : Chazelles sur Lyon, Chevrières, Saint-Galmier, Chamboeuf et Aveizieux,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : CCFE et SEM.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme au registre le 28 mai 2021
Le Maire – Sébastien DESHAYES

